|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/4 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 12 septembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt et unième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu de ce qui suit quant aux contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11 : “les délégations intéressées pourraient soumettre des contributions supplémentaires au Secrétariat avant le 10 septembre 2018. Les États membres ayant soumis des contributions figurant dans ce document ont été encouragés à étudier la question entre eux afin de regrouper leurs propositions.”
2. On trouvera en annexe du présent document une contribution sur le thème susmentionné, soumise par la délégation de la Suisse au nom du groupe B.
3. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

## Contribution reçue par le Secrétariat soumise par la délégation de la Suisse au nom du groupe b

**La voie à suivre à partir des contributions reçues par les États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11**

**Contribution du groupe B**

1. À sa vingt et unième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu de ce qui suit quant aux contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11 : “les États membres ayant soumis des contributions figurant dans ce document ont été encouragés à étudier la question entre eux afin de regrouper leurs propositions.”
2. On trouvera en annexe du présent document des propositions de pistes à suivre élaborées à partir de trois contributions soumises par : i) le groupe B, ii) la délégation du Mexique et iii) la délégation du Pérou.
3. Le comité est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.

**La voie à suivre à partir des contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, figurant dans le document CDIP/21/11**

1. Les recommandations de l’étude indépendante font, de par leur nature, l’objet de différentes modalités et stratégies de mise en œuvre. Les recommandations sont adressées à trois groupes différents : i) des États membres, ii) le CDIP et iii) le Secrétariat de l’OMPI.
2. Pour les recommandations adoptées, nous souhaitons soumettre les propositions ci-après à l’examen du CDIP :

|  |  |
| --- | --- |
| RECOMMANDATIONS | REGROUPEMENT DES PROPOSITIONS |
| **Recommandation n° 1 :** Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.  | Le point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, récemment établi, constitue une bonne plateforme pour un débat de haut niveau sur les questions émergentes et une occasion pour les États membres d’échanger leurs stratégies, pratiques recommandées et expériences utilisées pour faire face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. |
| **Recommandation n° 2 :** Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination. | Résolu; voir appendice du document CDIP/19/SUMMARY. |
| **Recommandation n° 3 :** L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé. | Il a été convenu qu’il est important que l’OMPI continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation des recommandations du Plan d’action pour le développement. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait continuer de mettre à profit son précieux travail et, s’il y a lieu, adopter une approche qui implique une meilleure coordination dans la mise en œuvre des projets pour atteindre des objectifs précis; la mise en œuvre d’un mécanisme permettant la surveillance, l’établissement de rapports et l’évaluation de rapports; et l’effet de levier des projets. |
| **Recommandation n° 4 :** Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable.  | Le CDIP devrait poursuivre son travail en cours pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, faire progresser les objectifs de développement durable et, s’il y a lieu, associer d’autres organismes de développement du système des Nations Unies. |
| **Recommandation n° 6 :** Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de manière à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.  | La recommandation n° 6 concerne directement les États membres et indique qu’il faut améliorer la coordination entre les missions permanentes basées à Genève, les offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales. Les États membres devraient étudier les possibilités d’établir, sur une base volontaire, des rapports sur les actions menées au niveau national pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Les États membres sont encouragés à envisager la participation active d’experts nationaux. Une telle participation apporterait un point de vue pratique et une valeur ajoutée aux discussions, notamment sur les questions relatives au point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. |
| **Recommandation n° 7 :** Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la durabilité des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données réunissant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement.  | La mise en œuvre de projets est le meilleur moyen d’obtenir des résultats concrets dans l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il conviendrait de définir des thématiques qui tiennent compte à la fois des intérêts des États membres et des connaissances et de l’expérience de l’OMPI. La pratique en vigueur qui consiste à partager des informations sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement devrait être renforcée. Le renforcement proposé comprend, s’il y a lieu, un traitement plus systématique des informations existantes sur des projets achevés ou intégrés dans le travail du comité. Étant donné que le format de la base de données comporte des insuffisances et a un coût élevé, il conviendrait que le Secrétariat examine le traitement par les offices des questions recensées durant les évaluations et adapte les futures interventions de l’OMPI de manière à répondre à ces questions à la lumière des besoins de chaque pays. |
| **Recommandation n° 8 :** Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’en améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité.  | Les approches en vigueur qui consistent à coordonner et à nouer des partenariats avec d’autres institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations devraient être renforcées afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité des projets du Plan d’action pour le développement. En outre, il est très important que les bénéficiaires puissent retranscrire les résultats des projets non seulement à l’échelle nationale, mais également dans le cadre d’activités de coopération triangulaire. |
| **Recommandation n° 9 :** L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets. | La pratique de l’OMPI qui consiste à recruter des experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays destinataires devrait être renforcée. Par conséquent, les chefs de projet devraient, s’il y a lieu et dans la mesure du possible, chercher à recruter des experts locaux ou internationaux. Dans la mesure du possible, la formation dispensée par les experts doit pouvoir être transmise par les personnes qui en ont bénéficié. […] La mise à jour de la base de données sur les experts et l’effet de levier de la formation devraient être pris en considération par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux. |
| **Recommandation n° 10 :** Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois. | En ce qui concerne la première partie, le Secrétariat devrait être chargé de déterminer quelles sont les informations financières à fournir pour améliorer la transparence pour ce qui est des ressources utilisées dans le cadre de ses projets. En ce qui concerne la seconde partie, l’attribution des projets devrait être fondée sur le principe d’efficacité et sur la réalisation des objectifs visés. L’évaluation du volume de travail adéquat pour un chef de projet doit être réalisée au cas par cas par les personnes compétentes au sein du Secrétariat de l’OMPI. Il conviendrait, dans la mesure du possible, d’éviter d’attribuer plusieurs dossiers à un seul chef de projet (comme le suggèrent les examinateurs).  |
| **Recommandation n° 12 :** Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre | Les approches mises en œuvre par le Secrétariat pour la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement devraient être renforcées, par exemple, l’utilisation des réseaux sociaux et de la page Web de l’OMPI, la promotion sur le Web des manifestations en lien avec le Plan d’action pour le développement, l’intégration de la dimension du développement de la propriété intellectuelle dans le contenu des formations de l’Académie de l’OMPI et la participation à l’élaboration des publications concernant le Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI devrait être chargé d’améliorer les outils déjà disponibles, tels que les catalogues et les plateformes, afin d’encourager la collaboration et la participation des parties prenantes. |

1. L’établissement de rapports et l’étude de l’état d’avancement des projets dans le cadre de l’étude indépendante devront figurer dans le “Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement”, établi chaque année. Cela permettra aux États membres de disposer d’une étude complète de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans un seul rapport.

[Fin de l’annexe et du document]